



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITED

CBD/CP/MOP/10/L.1
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion Partie II
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 19 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION

Rapporteuse : Elvana Ramaj (Albanie)

INTRODUCTION

A. Contexte

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (le Protocole de Cartagena) a tenu sa dixième réunion à l'occasion de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (le Protocole de Nagoya).

2. En raison des circonstances entourant la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en deux parties, la première partie (partie I) consistant en un débat de haut niveau tenu en ligne et comprenant une participation limitée en personne à Kunming (Chine), les 12 et 13 octobre 2021, et la seconde partie (partie II) tenue en personne à Montréal (Canada), du 7 au 19 décembre 2022. Le présent rapport rend compte des travaux de la deuxième partie de la réunion¹.

3. La deuxième partie de la réunion a été précédée d'une cérémonie d'accueil par le chef traditionnel de la nation Onondaga, suivie de déclarations d'autres dignitaires et d'une présentation culturelle, le 6 décembre 2022.

B. Participation

4. Tous les États ont été invités à participer à la partie II de la réunion. Les Parties au Protocole de Cartagena suivantes étaient présentes : [à compléter].

5. Les États suivants, non parties au Protocole de Cartagena, étaient également représentés : [à compléter].

¹ Le rapport de la première partie est publié sous la cote CBD/NP/MOP/4/4.

6. Pour tous les autres participants, voir l'annexe I du rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième réunion (CBD/COP/15/[]).

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. La dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena, partie II, a été déclarée ouverte le mercredi 7 décembre 2022 à 10 h 25 par Runqiu Huang, Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine et Président de la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, qui a également présidé la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

8. Le président, ainsi que Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, et Elisabeth Merma, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, ont prononcé des discours d'ouverture.

9. Dans sa déclaration, le président a déclaré que la partie actuelle de la réunion - pour laquelle la première partie avait jeté des bases solides - était l'occasion de passer de la disharmonie à l'harmonie, de mettre fin à l'orgie de destruction et de conclure un pacte de paix avec la nature dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de renforcement de la protection mondiale de la biodiversité. Dans ce contexte, il attend avec intérêt une démonstration de coopération internationale, de détermination politique, d'extrême bonne volonté, de souplesse, de compromis sur les questions clefs, et d'engagements positifs en faveur d'une augmentation continue du financement visant à promouvoir le processus de consultation. L'accent devrait être mis en priorité sur la résolution des difficultés et la recherche d'un consensus le plus large possible afin de parvenir à un document-cadre qui ferait date et écrirait un nouveau chapitre dans la gouvernance mondiale de la biodiversité.

10. Dans ses remarques, Mme Andersen a déclaré que la réunion devait garantir l'avenir du système de maintien de la vie sur Terre, en mettant en place un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux, qui affronterait les cinq cavaliers de l'apocalypse naturelle, aborderait les facteurs sous-jacents de la perte de biodiversité, et reconnaîtrait et protégerait les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Le cadre doit également être en adéquation avec l'Accord de Paris et d'autres instruments pertinents, être doté de ressources suffisantes et mis en œuvre avec une plus grande transparence et une plus grande responsabilité en ce qui concerne les progrès. Il est toutefois essentiel d'accélérer le rythme des négociations, toutes les parties prenantes assumant leur responsabilité unique de décider d'un plan pour faire la paix avec la nature, en tant qu'essence irremplaçable de la vie. C'était un choix entre tout – au moyen du renforcement du réseau de la vie afin qu'il puisse porter tout le poids de l'humanité pour les siècles à venir - ou rien.

11. M. Guilbeault a souligné que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit arrêter et inverser les facteurs à l'origine de l'effondrement rapide des écosystèmes et mettre la nature sur la voie du rétablissement. Il est essentiel que le cadre comprenne un engagement à conserver un minimum de 30 % des terres et des océans du monde d'ici à 2030. Les objectifs ambitieux doivent aller de pair avec des mesures concrètes : comme le Premier ministre Trudeau l'avait annoncé lors de la cérémonie d'ouverture la veille, le Canada a augmenté considérablement son aide aux pays en développement pour qu'ils prennent des mesures en matière de biodiversité. Le Gouvernement joue un rôle central, mais il doit travailler en étroite collaboration avec la société civile, le secteur privé, les fondations, les milieux universitaires, les citoyens et les peuples autochtones et les premières nations. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit nous unir dans nos efforts pour mettre un terme à l'érosion de la biodiversité et mettre le monde sur la voie d'une Vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

12. Mme Merma a remercié le Gouvernement chinois de son appui résolu au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a également remercié les nombreux pays donateurs et parties prenantes présents, dont la générosité avait permis la participation de représentants des pays en développement et des communautés autochtones. Elle a exhorté les participants à unir leurs voix individuelles en une seule voix et à élaborer un texte reflétant un consensus, un compromis et une ambition.

13. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre 2022, la Conférence des Parties a également entendu des déclarations générales des représentants de régions, de groupes de pays, de pays individuels, d'entités des Nations Unies et de grands groupes et d'autres parties prenantes.

14. Des déclarations ont été faites par les représentants du Costa Rica, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; des Palaos, au nom des États d'Asie et du Pacifique ; et du Sénégal, au nom des États d'Afrique.

15. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, au nom des petits États insulaires en développement ; de l'Éthiopie, au nom du Groupe des pays hyperdivers animés du même esprit ; du Mexique, au nom de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Gabon, du Japon, du Malawi, du Mexique, de Monaco, du Nigeria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de l'Union européenne et de ses États membres, du Vanuatu et de la Zambie ; de la Nouvelle-Zélande, également au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Islande, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée et de la Suisse ; des Philippines, au nom des États membres de la Coalition de haute ambition pour la nature et les peuples et de l'Alliance mondiale pour les océans ; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

16. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, au nom du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité.

17. Des déclarations ont été faites par les représentants du Comité consultatif sur les gouvernements infranationaux et la biodiversité (coordonné par Régions4 et le gouvernement du Québec), du Caucus des femmes de la CDB, du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité (GBYN) et du Forum international des autochtones sur la biodiversité (FIAB).

18. Le représentant de la Fédération de Russie a exercé son droit de réponse.

19. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties a entendu d'autres déclarations des représentants d'une agence des Nations Unies et de grands groupes et d'autres parties prenantes.

20. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également fait une déclaration.

21. Des déclarations ont été faites également par les représentants de BirdLife International, également au nom de Conservation International, de Campaign for Nature, de Nature and Biodiversity Conservation Union, de Panthera, de la Royal Society for the Protection of Birds, de The Nature Conservancy, de la Wildlife Conservation Society, du Fonds mondial pour la nature et de la Zoological Society of London ; de la Business for Nature Coalition ; de la Finance for Biodiversity Foundation ; du Grantham Institute - Climate Change and Environment ; du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire ; et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

22. Les déclarations, une fois soumises, peuvent être consultées à l'adresse <https://www.cbd.int/meetings/COP-15> sous l'onglet « Déclarations ».

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Élection du Bureau

23. En application du paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention a également fait office de Bureau de la Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

24. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a pris note du fait que le président, les vice-présidents

et le rapporteur qui avaient siégé à la première partie de la réunion continueraient de s'acquitter de leurs fonctions, à l'exception de deux des vice-présidents, qui ont depuis été remplacés².

25. [à compléter]

B. Adoption de l'ordre du jour

26. L'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties, tel qu'adopté pendant la première partie de la réunion, était le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions.
6. Administration du Protocole et budget des Fonds d'affectation spéciale.
7. Plan de mise en œuvre et plan d'action de renforcement des capacités du Protocole de Cartagena.
8. Suivi et établissement des rapports (article 33).
9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique relatif au Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020.
10. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (article 28).
11. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20).
12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.
13. Examen de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles.
14. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).
15. Détection et identification d'organismes vivants modifiés.
16. Considérations socio-économiques (article 26).
17. Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

27. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur le projet d'organisation des travaux (CBD/COP/15/1/Add.4/Rev.1-CBD/CP/MOP/10/1/Add.4/Rev.1-CBD/NP/MOP/4/1/Add.4/Rev.1) et a décidé d'organiser ses travaux comme indiqué dans cette note. En conséquence, la Conférence des Parties

² Vinod Mathur (Inde), qui a été vice-président pour la première partie de la réunion, a été remplacé par Naresh Pal Gangwar, et Andrea Meza Murillo (Costa Rica), qui a été vice-président pour la première partie de la réunion, a été remplacé par Eugenia Arguedas Montezuma.

a créé deux groupes de travail et a élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jefferey-Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II.

28. Le 10 décembre, au cours de sa deuxième séance plénière, qui a été en partie une séance de bilan, la Conférence des Parties a entendu les rapports des présidents des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget créé au titre du point 7 sur les progrès accomplis à ce jour.

29. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; de la Nouvelle-Zélande, également au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Islande, d'Israël, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse et du Royaume-Uni ; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

30. Lors du débat de haut niveau de la réunion, à la séance plénière d'ouverture, le 15 décembre, le président a informé les participants à la réunion qu'il avait mis en place un processus de consultations ministérielles pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qu'il avait invité six ministres à diriger les consultations sur les questions non résolues qui pourraient bénéficier d'une orientation politique. Ainsi, Jochen Flashbarth (Allemagne) et Jeanne d'Arc Mujawamariya (Rwanda) dirigeraient les consultations sur la mobilisation des ressources ; Espen Barth Eide (Norvège) et Maisa Rojas (Chili) dirigeraient les consultations sur l'information de séquençage numérique ; et Yasmine Fouad (Égypte) et Steven Gilbeault (Canada) dirigeraient les consultations sur les principaux éléments non résolus du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

31. Le 17 décembre, à la troisième séance plénière, qui a fait office de deuxième séance de bilan, la Conférence des Parties a entendu les rapports des présidents des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget établi au titre du point 7 sur les progrès réalisés à ce jour.

32. Le Groupe de travail a également entendu les rapports des ministres qui ont mené les consultations ministérielles dans le cadre du processus établi par le président lors du débat de haut niveau.

33. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda (au nom des petits États insulaires en développement), Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili (également au nom de la Colombie, du Costa Rica, du Mexique et du Pérou), Colombie, Costa Rica, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Micronésie (États fédérés de), Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal (au nom des États africains), Suisse et Union européenne et ses 27 États membres.

34. Des déclarations ont également été faites par les représentants de CBD Alliance, du Caucus des femmes de la CDB, du FIAB et de l'UICN.

35. [à compléter]

POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS A LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA

36. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a pris note du fait que, conformément au règlement intérieur et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion (CBD/COP/15/INF/2) et examinerait les pouvoirs des représentants et ferait rapport à ce sujet à une session ultérieure.

37. En conséquence, à la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, Eric Okoree (Ghana), désigné par le Bureau au cours de la première partie de la réunion comme son représentant chargé de faire rapport sur les pouvoirs, a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties que 161 Parties étaient inscrites comme participant à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 122 Parties qui assistaient à la réunion. Les pouvoirs de 103 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur. Ceux de 17 délégations n'étaient pas entièrement conformes à l'article 18 et 39 autres délégations n'avaient pas présenté leurs pouvoirs à ce jour.

38. [à compléter]

POINT 4. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

39. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a entendu des rapports sur les travaux intersessions entrepris depuis la première partie de la réunion. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties était saisie du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBI/24/12), du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) et des rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur ses troisième, quatrième et cinquième réunions (CBD/WG2020/3/7, CBD/WG2020/4/4 et CBD/WG2020/5/5).

40. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a ensuite entendu les rapports oraux des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

41. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a pris note des informations fournies et a décidé d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

POINT 5. RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

42. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, Rigobert Ntep, président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole de Cartagena, a brièvement passé en revue le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions figurant dans le document CBD/CP/MOP/10/2, qui avait été présenté dans son intégralité au cours de la première partie de la réunion. Comme convenu dans le cadre de l'organisation des travaux, les questions de fond découlant du rapport devaient être renvoyées aux groupes de travail pour examen.

43. Conformément à une notification publiée par le secrétariat le 1er septembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a convenu de prolonger de deux ans le mandat de cinq membres du Comité, soit un par région. Elle a également convenu que 10 nouveaux membres seraient élus à un stade ultérieur de la réunion pour remplacer les 10 membres énumérés dans l'annexe de la notification, à raison de deux par région, dont le mandat prendrait fin à la fin de l'année en cours.

44. [à compléter]

45. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

46. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.3 et l'a adopté en tant que décision CP 10/[] (pour le texte, voir chap. I, page []).

POINT 6. ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET BUDGET DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

47. À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du secrétariat et a présenté le projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2023/2024 (CBD/COP/15/7).

48. La Conférence des Parties a convenu de créer un groupe de contact sur le budget, présidé par Hamdallah Zedan (Égypte), ayant pour mandat d'examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2023/2024.

49. [à compléter]

**POINT 7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN D'ACTION DE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PROTOCOLE DE
CARTAGENA**

50. [à compléter]

POINT 8. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

51. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

52. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.4 et l'a adopté en tant que décision CP 10/[] (pour le texte, voir chap. I, page []).

**POINT 9. ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE
(ARTICLE 35) ET ÉVALUATION FINALE DU PLAN
STRATÉGIQUE RELATIF AU PROTOCOLE DE CARTAGENA
POUR LA PÉRIODE 2011-2020**

53. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

54. À la deuxième session de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.9 et l'a adopté, tel qu'il a été modifié oralement, en tant que décision CP-10/[] (pour le texte, voir chap. I, page []).

**POINT 10. QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT
ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES (ARTICLE 28)**

55. [à compléter]

**POINT 11. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE
POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
(ARTICLE 20)**

56. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

57. À la deuxième session de la partie II de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.7 et l'a adopté en tant que décision CP-10/[] (pour le texte, voir chap. I, page []).

**POINT 12. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET
INITIATIVES**

58. [à compléter]

**POINT 13. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES
PROCESSUS AU TITRE DE LA CONVENTION ET DE SES
PROTOCOLES**

59. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

60. À la deuxième session de la partie II de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.11 et l'a adopté en tant que décision CP-10/[] (pour le texte, voir chap. I, page []).

**POINT 14. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET
16)**

61. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

62. À la deuxième session de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.8 et l'a adopté en tant que décision CP-10/[] (pour le texte, voir chap. I, page []).

POINT 15. DÉTECTION ET IDENTIFICATION D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

63. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

64. À la deuxième session de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a adopté la décision CP-10/[], telle qu'elle a été modifiée oralement (pour le texte, voir chap. I, page []).

POINT 16. CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (ARTICLE 26)

65. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

66. À la deuxième session de la partie II de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.6 et l'a adopté en tant que décision CP-10/[] (pour le texte, voir le chapitre I).

**POINT 17. PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA – KUALA LUMPUR
SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION**

67. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail II]

68. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.5 et l'a adopté en tant que décision CP-10/[] (pour le texte, voir chap. I, page []).

POINT 18. QUESTIONS DIVERSES

69. [à compléter]

POINT 19. ADOPTION DU RAPPORT

70. [à compléter]

POINT 20. CLÔTURE DE LA RÉUNION

71. [à compléter]